

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 11 avril 2023

<b>Délibération</b> <b>N° 23.078.3</b>
<b>En exercice ... 37</b>
<b>Présents ..... 29</b>
<b>Votants ..... 35</b>
<b>Pour ..... 35</b>
<b>Contre ..... 0</b>
<b>Abstention .... 0</b>

<b>PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE ZONES NATURA 2000 ET TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL / ESPACES NATURELS</b>
<b>CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE 2023-2028 AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NARBONNE DANS LE CADRE DE SUIVIS ÉCOLOGIQUES AU POINT DE REJET DE LA STATION D'ÉPURATION DE SAINT- PIERRE LA MER - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</b>

*Date de la convocation : 05/04/2023*

L'an deux mille vingt-trois  
**Et le 11 avril à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**29 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

**6 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Valérie CHABOT (représentée par madame Patricia CATHALA), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Philippe VIDAL).

**2 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, madame Brigitte SOULET.

**Secrétaire de séance :** monsieur Bernard GUERRERE.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 11 avril 2023**

---

**Convention de prestation de service 2023-2028 avec la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne dans le cadre de suivis écologiques au point de rejet de la station d'épuration de Saint-Pierre la Mer – Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** les articles L322-1 à L322-13 du Code de l'environnement et les articles règlementaires d'application correspondants ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 ;

**Vu** la délibération n° 19.222.3 du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant la convention de prestation de service pour le compte de la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne dans le cadre de suivis écologiques au point de rejet de la station d'épuration de Saint-Pierre la Mer conclue pour une durée de 3 ans à partir de 2020 ;

**Considérant** que les parties souhaitent renouveler ce partenariat et que, pour ce faire, un nouveau projet de convention, ci-annexé, a été élaboré ;

**Considérant** que, aux termes de ce nouveau projet de convention, La Domitienne s'engage à acquérir 10 cages-pièges pour les campagnes de piégeage de ragondins et à mettre ses agents à disposition comme suit :

- missions de suivis de la roselière : mise à disposition d'un agent (niveau Cadre B Technicien) pendant 9 jours/an à temps plein,
- missions de gestion et de lutte contre le ragondin : mise à disposition d'un agent (niveau Cadre B Technicien) pendant 8 jours/an à temps plein ;

**Considérant** que le coût de ces prestations est estimé à :

- mise à disposition d'agents : 2 941, 68 euros par an,
- acquisition de 10 cages-pièges : 1 027 euros ;

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne s'engage à participer financièrement aux missions assurées par La Domitienne à hauteur de 3 147 euros par an ;

**Considérant** que la prestation consiste au suivi du milieu naturel récepteur situé en aval des bassins de lagunage de la station d'épuration Fleury d'Aude / Saint Pierre la Mer et de la limitation des espèces invasives de ragondins ;

**Considérant** que ce suivi alimente également les bases de données scientifiques établies dans le cadre de l'animation de la zone Natura 2000 « Basse Plaine de l'Aude » et de la gestion des terrains du Conservatoire du littoral dont la Communauté de communes La Domitienne a la charge ;

**Considérant** que la convention conclue entre la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne a une durée de 5 ans à partir de 2023 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 6<sup>ème</sup> vice-Président,**  
Après en avoir délibéré,  
Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,  
**A l'unanimité,**

**I. APPROUVE** la convention de prestation de service à conclure avec la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne dans le cadre de suivis écologiques au point de rejet de la station d'épuration de Saint-Pierre la Mer.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**III. PRÉCISE** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice 2023 et suivants, au chapitre 70.

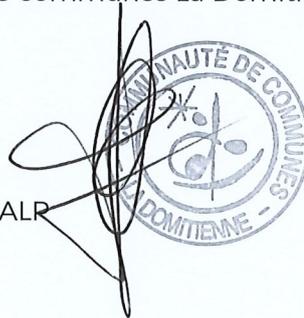
**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALR



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **18 AVR. 2023**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **18 AVR. 2023**

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20230411-DELIB\_23\_07